

L'association Familles Rurales de Plémet est une association de PARENTS BÉNÉVOLES

L'association repose sur le bénévolat des parents. Ils s'investissent selon le temps qu'ils souhaitent / peuvent y consacrer. **Chaque parent peut se manifester pour venir assister aux réunions (4 à 6 par an) sans être obligé de s'engager dans le conseil d'administration. Toutes les bonnes volontés et suggestions sont les bienvenues.** L'association tient son assemblée générale une fois par an.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

- L'accueil de loisirs « *La récré des loustics* » est ouvert tous les mercredis et petites vacances (**sauf Noël**) ainsi que l'été (Juillet et Août).
- Il a lieu dans les locaux de la Maison de l'Enfance, Ruelle des 2 âges, à Plémet (22210).
- Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor.
- Les projets éducatif et pédagogique sont à votre disposition à l'accueil de l'ALSH.
- Les enfants doivent venir au centre avec un sac à dos contenant une gourde d'eau, un change et le doudou pour les plus jeunes et tout autre élément demandé par l'équipe en cas de besoin (vêtement de pluie, chapeau, tenue de sport, masque, crème solaire, etc.) De préférence, qu'ils viennent avec des vêtements adaptés aux activités, qui peuvent être salissantes !
- Le nom de l'enfant devra être inscrit sur chaque affaire. Aucun jouet ni sucrerie n'est à apporter au centre (sauf exception : anniversaire ; à la demande).
- L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou vol d'objet ou vêtement appartenant aux enfants.
- Un goûter sera servi aux enfants à partir de 16h (compris dans le prix de séjour).
- L'accueil de Loisirs est un lieu de détente et de bonne entente. Il est demandé aux parents et aux enfants d'être polis et respectueux. Tous propos déplacés ou toutes violences verbales et physiques sont interdites et sanctionnées. Tous débordements seront signalés aux parents et, si ceux-ci persistent, l'enfant pourra se voir interdire l'accès à l'Accueil de Loisirs temporairement ou définitivement selon l'importance des faits.
- En cas de non-respect de ce règlement, toute famille ou enfant pourra se voir interdire l'accès à l'Accueil de Loisirs jusqu'à ce que le différend soit résolu.
- Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la directrice au **06-69-44-22-10** ou par mail : afr.plemet@gmail.com

HORAIRES

| | MERCREDIS | PETITES VACANCES | VACANCES D'ETE |
|-----------------------|---|------------------|----------------|
| GARDERIE MATIN | 7H30 – 9H | 7H30 – 9H | 7H30 – 9H |
| A.L.S.H. | 9H / 12H OU 9H / 13H30 OU 9H / 17H30 | 9H – 17H30 | 9H – 17H30 |
| GARDERIE SOIR | 17H30 – 18H30 | 17H30 – 18H30 | 17H30 – 18H30 |

INSCRIPTIONS

| | MERCREDIS | PETITES VACANCES | VACANCES D'ETE |
|---------------------|---|--|---|
| INSCRIPTIONS | A la journée Ou à la demi-journée (au plus tard 10 jours avant la date souhaitée) !/\ changement de tarifs et d'horaires d'accueil !/\ | A la journée obligatoirement et 1 jour minimum (au plus tard 3 semaines avant les vacances) | A la journée obligatoirement et 3 jours minimum par semaine (2 jours les semaines avec férié) (au plus tard 4 semaines avant les vacances) |

- Les inscriptions doivent se faire sur le PORTAIL FAMILLES de Loudéac Communauté Bretagne Centre avec votre identifiant **!/\ Pour toute demande particulière ou première inscription, contactez la directrice au 06-69-44-22-10 ou sur afr.plemet@gmail.com**

MODALITÉS DE PAIEMENTS

- La participation d'un enfant à l'Accueil de Loisirs nécessite l'adhésion à l'association Familles Rurales. Le montant annuel de l'adhésion par famille est de **30 €** (valable du 1er septembre 2020 au 31 août 2021) et s'ajoute aux frais de séjour de l'ALSH. Elle est à régler dès lors que l'enfant s'inscrit au service proposé.
- **Cette adhésion ouvre droit à de nombreuses prestations sur le territoire national** (bourse aux jouets, aux vêtements, etc.) **ainsi qu'aux autres activités proposées par l'association locale.**
- Si vous êtes adhérent d'une association F. R. autre que Plémet, vous devez joindre un justificatif.

NB une partie de cette adhésion est déductible des impôts ! Demandez le reçu de dons aux œuvres en y souscrivant.

- La garderie proposée dans les mêmes locaux est facturée **1,00 €** par enfant et par période (matin ou soir). Tout dépassement de ces horaires (avant 7h30 ou après 18h30) entraînera une majoration de **5 € / enfant**. Il est important de respecter ces horaires pour des questions de **responsabilités**.
- Tout retard ou absence doit être signalé à la directrice dès que possible.
- **Toute inscription est due.** En cas d'absence d'un enfant pour maladie, un remboursement sera consenti au prorata des journées manquées sur **présentation d'un certificat médical**.
- Les séjours devront être payés à la date échéance figurant sur la facture pour les mercredis ; et avant la clôture des inscriptions pour les périodes de vacances.

À compter de la réception de la facture, vous disposez de deux mois pour régler le dû. Passé ce délai, une majoration de 5% sera appliquée sur chaque facture de relance.

- En cas de difficultés financières, nous nous tenons à votre disposition pour convenir d'un échéancier.

Dorénavant, les paiements en espèce ne seront plus autorisés ou remis en mains propres à la directrice contre un reçu signée en retour.

NOUVEAUX TARIFS PRATIQUÉS AU 1er SEPTEMBRE 2020

| TARIFS FAMILLES PLEMET – COËTLOGON – LA CHEZE – PLUMIEUX – LA PRENESSAYE - TREMOREL | < 512 | 513 - 662 | 663 - 872 | 873 - 1136 | 1137 - 1303 | > 1304 |
|---|---------|-----------|-----------|------------|-------------|---------|
| Plage horaires 9H / 17H30 | 6,30 € | 9,00 € | 11,50 € | 13,00 € | 14,00 € | 15,00 € |
| Plage horaires 9H / 12H* | 3,15 € | 4,50 € | 5,75 € | 6,50 € | 7,00 € | 7,50 € |
| Plage horaires 9H / 13H30* | 4,00 € | 5,75 € | 7,50 € | 8,25 € | 9,00 € | 9,50 € |
| TARIFS JOURNEE HORS COMMUNES CONVENTIONNEES | 10,30 € | 13,00 € | 15,50 € | 17,00 € | 18,00 € | 19,00 € |
| TARIFS DEMI-JOURNEE HORS COMMUNES CONVENTIONNEES | 8,00 € | 9,75 € | 11,50 € | 12,25 € | 13,00 € | 13,50 € |

MAJORATION ENFANT NON INSCRIT : 5 € + prix journée ou demi-journée

* Plages horaires et tarifs uniquement pour les mercredis

- Une attestation officielle du quotient familial (CAF ou MSA) (imprimable depuis votre espace personnel) doit être transmise à la directrice. Elle doit être fournie dès que votre quotient familial change.

En cas de non-présentation du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué et aucune facture déjà établie ne pourra être modifiée.

AUTORISATIONS

Je soussigné(e) père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles) responsable de l' / des enfant(s) : certifie avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la structure et de l'association Familles Rurales de Plémet, déclare exacts les renseignements portés sur le dossier d'inscription et **m'engage à les réactualiser si nécessaire.**

Les autorisations ci-après concernent mon / mes enfant(s) nommé(s) précédemment.

Si toutes les autorisations ne sont pas identiques à chaque enfant, merci de remplir une fiche d'autorisation par enfant.

- J'autorise mon / mes enfant(s) à participer aux animations proposées par l'association Familles Rurales de Plémet sous la responsabilité du personnel d'encadrement **OUI / NON**
- J'autorise l'équipe d'animation / l'encadrant de l'activité à accompagner mon / mes enfant(s) pour des sorties pédestres à l'extérieur de la structure **OUI / NON**
- J'autorise mon / mes enfant(s) à utiliser des transports prévus pour la pratique d'activités à l'extérieur de la structure ou les sorties **OUI / NON**
- J'autorise mon enfant à être photographié et/ou filmé (visibles et publiées à la MDE, dans la presse, sur le blog, dans le cadre de projet avec LCBC, DVD etc.) à des fins non-commerciales. **OUI / NON**
- J'autorise l'équipe d'animation encadrant mon / mes enfant(s), à faire appel aux services d'urgences et à exécuter les consignes préconisées par le médecin **OUI / NON**
- J'autorise le transport de mon / mes enfant(s) par les pompiers ou le S.A.M.U. ou le cas échéant par la directrice de l'ALSH ou sa remplaçante / l'encadrant de l'activité **OUI / NON**
- J'autorise le médecin à pratiquer en urgence tout soin nécessaire et éventuellement une intervention chirurgicale nécessitant une anesthésie générale à mon / mes enfant(s) **OUI / NON**
- J'autorise mon / mes enfant(s) à rentrer seul **OUI / NON**
- Vous pouvez autoriser la directrice à accéder à votre Quotient Familial si vous dépendez de la CAF en remplissant le paragraphe ci-après :

Modalité d'application des tarifs selon le quotient familial :

-1- Allocataire CAF : vous pouvez permettre à l'association d'accéder directement à votre quotient familial, sur le site de la CAF destiné aux professionnels, en remplissant l'autorisation suivante :

Je soussigné(e) autorise Familles Rurales de Plémet à utiliser mon N° d'allocataire : afin d'accéder aux informations concernant mon quotient familial, via CDAP.

-2- Régime MSA, Autre, Régime générale sans N° d'allocataire ou refusant l'option -1- :

→ Vous devez fournir un justificatif de votre quotient familial.

PROTOCOLE INCENDIE

Je soussigné(e) :

ATTESTE que si à mon arrivée à la Maison de l'Enfance l'alarme incendie sonne, je m'engage à ne pas pénétrer dans les locaux.

ATTESTE que si à mon arrivée à la Maison de l'Enfance, il y a sur la porte d'entrée un panneau signalant « Entrée interdite », je m'engage à ne pas pénétrer dans les locaux.

Fait à : Le :

Signature par le père, la mère ou le responsable légal de l'enfant précédée de la mention « lu et approuvé »